



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 20/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Isabelle BRUSSAT	à	Audrey TROIN
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Audrey MICHEL
Kathia PIETTE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et

N° 2025/02/27-11

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

N° 2025/02/27-11

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire M57, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget 2025 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2025,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport communiqué à cet effet ;

PREND ACTE des orientations budgétaires ;

DIT que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 23 POUR - 7 CONTRE** (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus appliquant la nomenclature budgétaire M57 la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du conseil municipal dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire permet à l'ensemble des membres du conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

Il comporte :

- les orientations budgétaires de l'année : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels : notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- des informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel (éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) et la durée effective du travail.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, le ROB présente les objectifs de la collectivité concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin en financement annuel.

Ces éléments prennent en compte tous les budgets, principal et annexes.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis à la disposition du public à la mairie et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Enfin, le DOB des EPCI est transmis aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Table des matières

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2025.....	3
1. Le contexte international et national	3
1.1 Une croissance mondiale hétérogène et incertaine d'après l'OCDE	3
1.2 Poursuite de la désinflation mondiale	3
1.3 Contexte de préparation de la loi de Finances 2025	4
2. L'essentiel des mesures du budget 2025	5
La réduction des dépenses publiques	5
Les mesures concernant les particuliers	5
Les mesures concernant les entreprises	6
Les mesures concernant les collectivités	7
4. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.....	8
Stabilité de l'enveloppe normée	8
Baisse importante des crédits du fonds vert.....	8
5. LES AUTRES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES	8
2 ^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE	9
1. Rétrospective 2024.....	9
1.1 Dépenses de fonctionnement :	9
1.2 Recettes de fonctionnement :	10
1.3 Effet de ciseau	10
2. L'endettement.....	11
3. Les épargnes	12
3 ^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE	13
1 - LES GRANDS EQUILIBRES	13
1.1 - Les masses budgétaires	13
1.2 - Les épargnes	13
1.3 – L'effet de ciseau	14
1.4- L'endettement	15
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16
2.1 La fiscalité directe :	16
2.2 Les produits de la fiscalité indirecte	17
2.3 Les dotations :	17
2.4 Les autres recettes :	17
3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18
LES ELEMENTS INTERESSANT LE PERSONNEL.....	20
4 – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025.....	26
LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	26
5. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »	28
6. PRESENTATION CONSOLIDES DES 2 BUDGETS	30
7. LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE	31

1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1 Une croissance mondiale hétérogène et incertaine d'après l'OCDE

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Dans la **zone euro**, la **croissance devrait se redresser, mais à un rythme plus progressif** que prévu en octobre, car les tensions géopolitiques continuent d'affecter le moral des agents économiques.

L'activité moins dynamique que prévu à la fin de l'année 2024, dans l'industrie manufacturière en particulier, ainsi que l'accentuation de l'incertitude entourant le paysage politique et l'action des pouvoirs publics, expliquent une révision à la baisse de 0,2 point de pourcentage à 1,0 % pour 2025. En 2026, la croissance devrait s'accélérer pour s'établir à 1,4 % grâce à l'augmentation de la demande intérieure sous l'effet de l'assouplissement des conditions de financement, de l'amélioration de la confiance et d'un léger recul de l'incertitude.

1.2 Poursuite de la désinflation mondiale

Dans ses perspectives économiques de décembre 2024, mises à jour en janvier 2025, l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE)

Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement.

Le refroidissement progressif des marchés de l'emploi devrait juguler les tensions sur la demande. Si l'on ajoute la baisse attendue des prix de l'énergie, l'inflation globale devrait poursuivre sa décrue vers les cibles des banques centrales. Cela dit, l'inflation devrait rester proche mais au-dessus de la cible de 2 % en 2025 aux États-Unis, alors que les dynamiques inflationnistes devraient être plus modérées dans la zone euro. L'inflation devrait rester faible en Chine. De ce fait, l'écart se creuse entre les taux directeurs anticipés aux États-Unis et dans les autres pays.

1.3 Contexte de préparation de la loi de Finances 2025

Rappel : La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public **sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027**.

Un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant** est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.

Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 milliards d'euros (Md€)** et de réduire le **déficit public à 5%** du PIB en 2025 (après un dérapage à 6,1% en 2024).

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales, l'atteinte de l'objectif de 5 milliards € de contribution reposait sur trois dispositifs : pour 3 milliards €, un mécanisme imposé à 450 grandes entités avec comme objectif de constituer un fonds de réserve auquel s'ajoutent une reprise de la dynamique de TVA d'environ 1,2 milliard €, la réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA pour 800 millions €, et une diminution drastique du Fonds vert (-60 %).

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB (contre 5% dans le texte initial déposé à l'automne 2024). Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises. L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté en première lecture, et avec modifications, le projet de loi de finances par 217 voix pour et 105 contre.

Le 30 janvier, députés et sénateurs se réunissent en commission mixte paritaire pour tenter de s'accorder sur un texte final.

Le **projet de budget**, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le **déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025**, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Le texte a été adopté le 5 février à l'Assemblée nationale après utilisation du 49.3 puis validé le 6 au Sénat.

2. L'ESSENTIEL DES MESURES DU BUDGET 2025

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

A l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Écologie, Aide publique au développement... Les crédits du Service national universel sont de même abaissés.

Le budget consacre une **baisse de plus de 2 milliards d'euros des crédits alloués à la mission écologie**, par rapport à 2024. Parmi les dispositifs impactés, on retrouve MaPrimeRénov', le fonds vert ou encore les aides à l'électrification des véhicules.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Du côté de la fonction publique, **le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires** (90% contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Cet allongement avait notamment été défendu par le précédent gouvernement.

Les mesures concernant les particuliers

Le projet de loi prévoit **l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 milliards d'euros (Md€) d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est en-dessous de 20%. Ces contribuables devront verser un acompte au Trésor public. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine).

L'écotaxe (malus CO₂ et malus au poids dit malus masse) **sur les véhicules polluants est renforcée**.

Le taux réduit de TVA ne s'appliquera plus pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif en classe économique pour les destinations européennes est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui). Cette hausse doit s'appliquer au 1er mars 2025.

En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027**, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée.** Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures concernant les entreprises

Une **contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE)** est instituée pendant un an. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%.

Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est prolongée jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20 % du taux normal du CII.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est **reportée**.

Un dividende exceptionnel sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

Les mesures concernant les collectivités

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Pour parvenir à ces 2,2 milliards d'euros, les sénateurs ont opéré une profonde révision de la copie gouvernementale. Ils ont certes conservé le **gel de la TVA** versée aux collectivités, qui doit faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'État mais ils ont supprimé la limitation du périmètre (exclusion des dépenses de fonctionnement) et la baisse du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 16,404% à 14,85%, qui devait diminuer de 800 millions d'euros les recettes des collectivités pour 2025.

En outre, le fonds de précaution, qui devait ponctionner 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 grandes collectivités et intercommunalités, a laissé place à un "**dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales**" des collectivités (DILICO) les plus favorisées. Il cible un nombre plus élevé de communes (« moins de 2.000 »), mais une cinquantaine de départements, pour des montants plus faibles, permettant de mettre en réserve au total 1 milliard d'euros.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes. Plus de la moitié des intercommunalités serait plafonnée à 2 % des recettes de fonctionnement.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

Pour financer les trains régionaux, un **versement mobilité (VM) au profit des régions est créé** au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

4. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

Stabilité de l'enveloppe normée

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362 € en 2024 à 27 394 686 833 € en 2025.

Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€.

Baisse importante des crédits du fonds vert

Celui-ci s'établit désormais à 1,15 Md€ au lieu des 2,5 Md€ de 2024.

5. LES AUTRES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle) entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Publié par l'INSEE, la revalorisation sera de **1,7%** en 2025 (contre 3,9% en 2024).

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

Taux de cotisation CNRACL- part employeur : + 3 points

Pour l'année 2025, ce taux passe de 31,65 % à 34,65 %.

Cette modification s'applique de manière rétroactive, aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour les années ultérieures, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- De 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026
- De 37,65 % à 40,65 % au 1^{er} janvier 2027
- De 40,65 % à 43,65 % au 1^{er} janvier 2028

Au moment où sont débattues les orientations budgétaires, nous ne connaissons pas encore le montant définitif des dotations qui nous seront allouées ainsi que le détail des bases fiscales servant d'assiette à notre produit fiscal.

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE1. Rétrospective 2024

L'autre élément déterminant du contexte de préparation du budget primitif 2025 est la situation des finances communales à l'issue de l'exercice 2024.

Si l'on compare le compte financier unique (ex compte administratif) 2024 (estimé) avec le compte financier unique 2023, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	+ 5,08 %	Recettes réelles	- 4,16 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	+18,89 %	Recettes réelles	-12,47 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent cumulé de près de 6 M€ dont environ 40 % permettront de financer les investissements en 2025, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

1.1 **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles ont augmenté en 2024 de 5,08 % (contre +3,10 % en 2023) mais demeurent conformes à l'objectif de maîtrise des dépenses de la section (+8,22% dans la prospective).

Au sein de celles-ci, la plus forte augmentation concerne les charges de gestion courante (+18,55%), avec notamment la hausse de la participation versée pour la gestion des crèches (+200 k) puis viennent les charges à caractère général (+5,32%) avec notamment la hausse des fournitures diverses (+91k principalement pour les travaux en régie), des prestations de services (+84,8k) et des dépenses d'alimentation pour les restaurants scolaires (+58,3 k€).

De leur côté, les charges de personnel ont augmenté de 4,58 % (contre +1,53 % en 2023) avec l'augmentation de tous les salaires de fonctionnaires de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 (environ 25 €/ mois) et l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023.

	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 760 382	16 560 985
<i>Evolution en %</i>	3,10%	5,08%
Charges de personnel et frais assimilés	9 437 658	9 870 270
<i>Evolution en %</i>	1,53%	4,58%
Charges à caractère général	4 447 614	4 684 299
<i>Evolution en %</i>	9,97%	5,32%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	36 805	30 223
<i>Evolution en %</i>	-4,16%	-17,88%
Subventions versées (art 657)	333 142	322 255
<i>Evolution en %</i>	-0,28%	-3,27%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 & 657)	573 164	765 616
<i>Evolution en %</i>	-6,17%	+33,58%
Intérêts de la dette (66111) *	196 262	162 978
<i>Evolution en %</i>	-7,34%	-16,96%
Autres dépenses (charges exceptionnelles)	2 260	11 699
<i>Evolution en %</i>	-89,77%	417,65%
Atténuation de produits	740 986	720 104
<i>Evolution en %</i>	0,95%	-2,82%

* 66 sans ICNE

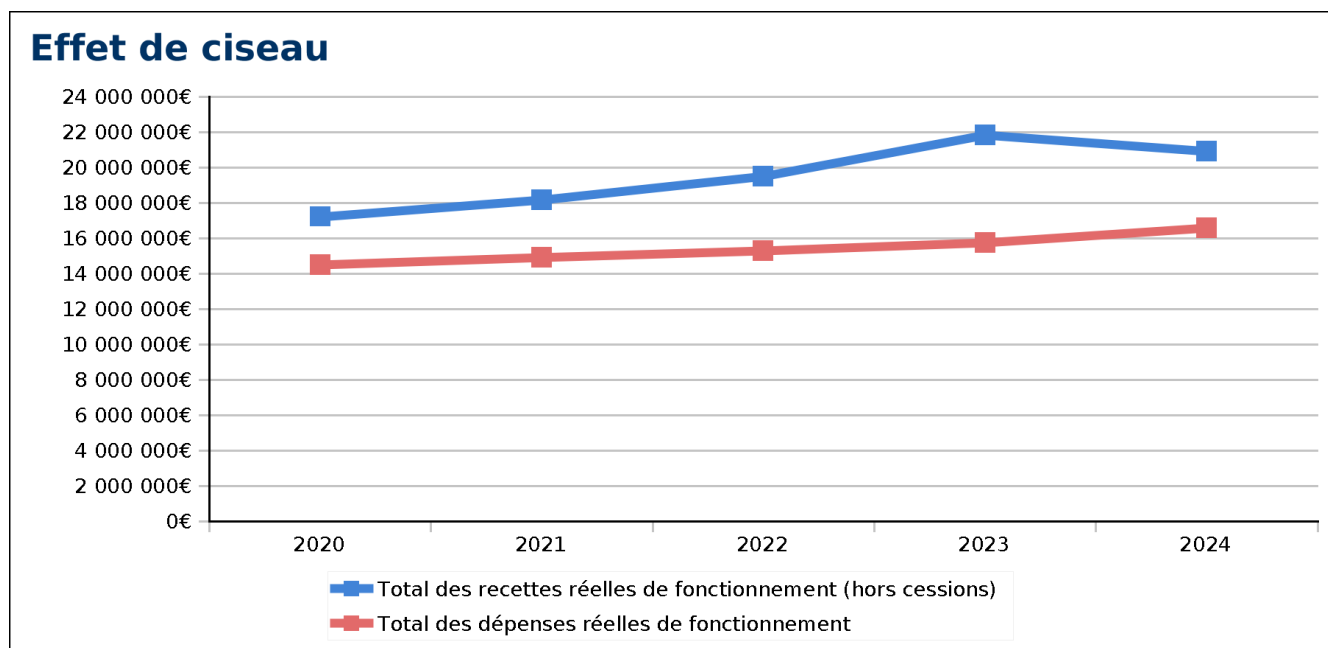
1.2 Recettes de fonctionnement :

Elles ont évolué de la façon suivante, entre 2023 et 2024 :

	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	21 822 352	20 915 326
<i>Evolution en %</i>	<i>9,94%</i>	<i>-4,16%</i>
Produit des contributions directes	10 871 856	11 281 535
<i>Evolution en %</i>	<i>22,35%</i>	<i>3,77%</i>
Fiscalité indirecte (AC + autres taxes)	3 125 324	2 922 527
<i>Evolution en %</i>	<i>0,02%</i>	<i>-6,49%</i>
Dotations	1 788 261	1 856 952
<i>Evolution en %</i>	<i>0,53%</i>	<i>3,84%</i>
Produits des services	1 877 121	1 890 443
<i>Evolution en %</i>	<i>45,28%</i>	<i>0,71%</i>
Autres produits de gestion courante	3 877 314	2 864 012
<i>Evolution en %</i>	<i>-0,91%</i>	<i>-26,13%</i>
Atténuation de charges	145 364	85 510
<i>Evolution en %</i>	<i>-43,82%</i>	<i>-41,18%</i>
Autres recettes (exceptionnelles)	137 113	14 347
<i>Evolution en %</i>	<i>-62,83%</i>	<i>-89,54%</i>

1.3 Effet de ciseau : Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



On peut noter que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses évitant l'effet de ciseaux. Cependant, en 2024, les courbes initient un rapprochement du fait de leur tendance inverse (baisse des recettes et hausse des dépenses) ; il faudra donc continuer à être vigilants.

2. L'endettement

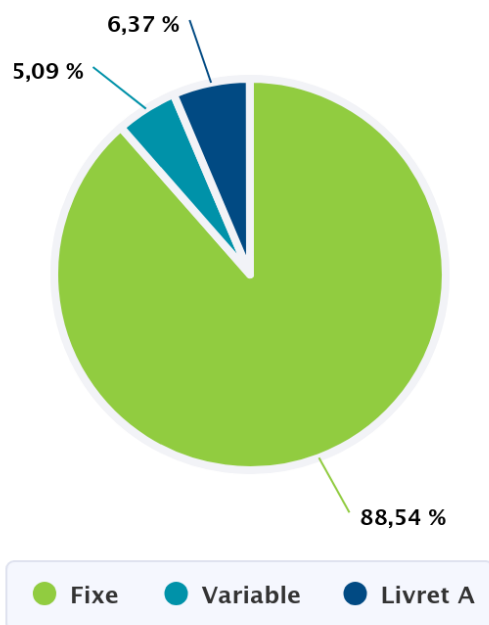
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation
La dette globale est de :	6 154 845,16 €	5 151 400,89 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	2,89 %	2,76 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	8 ans et 9 mois	8 ans et 5 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	4 ans et 6 mois	4 ans et 4 mois	↓

Pour rappel, sur le budget principal, l'encours de la dette en 2013 s'élevait à 13,62 M€.

La capacité de désendettement totale* est de 1,19 an en 2024 (contre 1 an en 2023).

*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

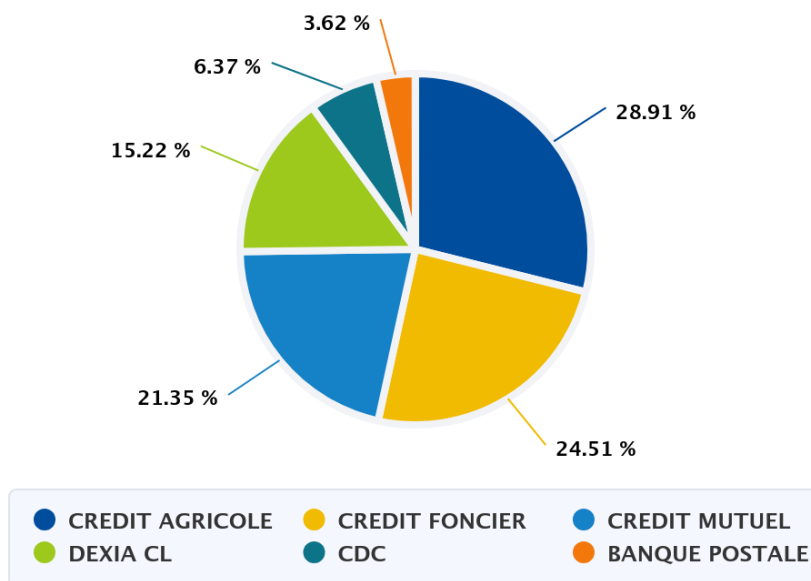
Au 31/12/2024, la **dette communale se compose de 12 emprunts** (5 de moins qu'en 2023) qui se répartissent comme suit en termes d'exposition aux risques :



La dette est à **taux fixe pour plus de 88,5 %**, ce qui permet d'assurer une lisibilité des frais financiers sur une large partie de l'encours de la dette et son taux moyen est de 2,56 % ; pour le reste, il s'agit de la dette indexée sur le livret A pour 6,4 % (avec un taux moyen de 4 %) et d'emprunts à taux variable pour un peu plus de 5 % avec un taux moyen de 4,69 %.

La dette est classée **en risque faible à 100%** selon la charte de bonne conduite (A1).

La répartition de la dette par prêteur est la suivante :



3. Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations et intérêts de la dette.

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts des emprunts. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	17 347 231	18 168 777	19 848 873	21 822 353	20 915 326
Dépenses de fonctionnement	14 505 599	14 921 154	15 285 856	15 760 381	16 560 985
Epargne de gestion	2 999 356	3 472 228	4 421 181	6 251 808	4 503 319
Epargne brute	2 712 692	3 224 922	4 208 052	6 055 545	4 340 341
Taux d'épargne brute (en %)	15,75 %	17,77%	21,59%	27,76%	20,77%
Epargne nette	1 447 229	1 952 015	2 950 077	4 831 892	3 336 897

On peut noter que les efforts de maîtrise des dépenses au niveau de la prospective (entre 2,5 et 3,1 % ces 4 dernières années) combinés à une augmentation des recettes supérieures à celle des dépenses ont permis de maintenir une épargne positive et d'améliorer l'épargne nette servant à financer le conséquent programme d'investissement.

En 2024, l'épargne diminue d'1,5M€ par rapport à 2023, notamment du fait que 2023 avait enregistré l'émission de titres de recettes pour les indemnités d'occupation du Yotel, émissions qui ont été suspendues depuis. Elle demeure cependant à un niveau supérieur à celui de 2022.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire, des perspectives financières ont été réalisées, qui permettent d'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de la commune et de valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

NB : le scénario projette le réalisé de l'exercice et non le budget primitif.

Le scénario retenu pour la prospective repose sur les hypothèses suivantes :

Dette : Réalisation d'un emprunt de 2M€ sur 20 ans en 2025

Fiscalité : TH sur les résidences secondaires et TFB : revalorisation des bases +1,7% en 2024 puis +1,5 % par an

Solidarité intracommunautaire : maintien de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes et prise en charge du FPIC par cette dernière

Charges à caractère général : +6,7 % sur le réalisé en 2025 puis +4 % par an les années suivantes

Charges de personnel : +4,35% en 2025 puis +4 % par an

Recettes d'investissement : aucune cession foncière prévue

Dépenses d'investissement : Pas d'intégration des grands projets du programme Petites villes de demain inclus dans la concession d'aménagement confiée à la SPL SAGEP

1 - LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 - Les masses budgétaires

Selon la prospective, les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	18 168 777	19 848 872	21 822 353	20 915 326	20 284 210	20 388 450
Dépenses de fonctionnement	14 921 154	15 285 855	15 760 381	16 560 985	17 568 771	18 209 732
<i>dont intérêts de la dette</i>	247 306	213 129	196 262	162 978	129 338	180 904
Recettes d'investissement	1 396 009	1 365 504	1 377 425	1 307 389	4 772 139	3 155 123
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	2 000 000	0
Dépenses d'investissement	3 450 596	4 678 730	3 488 228	4 325 692	14 078 736	7 082 540
<i>dont capital de la dette</i>	1 272 907	1 257 975	1 223 653	1 003 444	899 584	804 313
<i>dont P.P.I</i>	2 177 539	3 158 844	2 220 511	2 773 865	13 868 521	15 014 822

1.2 - Les épargnes

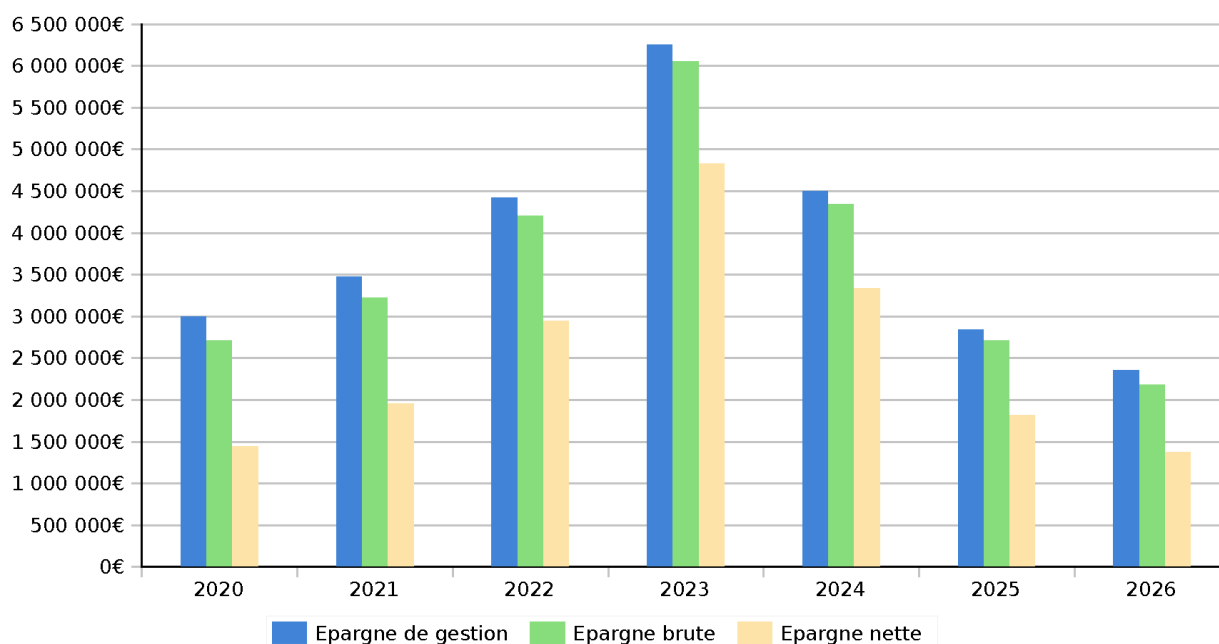
De leur côté, les épargnes évolueraient de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	18 168 777	19 848 872	21 822 353	20 915 326	20 284 210	20 388 450
Epargne de gestion	3 472 228	4 421 181	6 251 808	4 503 319	2 844 777	2 359 622
Epargne brute	3 224 922	4 208 052	6 055 545	4 340 341	2 715 439	2 178 718
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	17,77 %	21,59 %	27,76 %	20,77 %	13,39 %	10,69 %
Epargne nette	1 952 015	2 950 077	4 831 892	3 336 897	1 815 856	1 374 405

Du fait du maintien de la pression sur les dépenses de gestion, l'épargne nette s'élève à 3,3 M€ en 2024. Comme prévu l'an dernier, elle est anticipée à la baisse les années suivantes avec notamment la hausse des dépenses courantes telles que la participation communale à la concession de service pour la gestion des crèches.

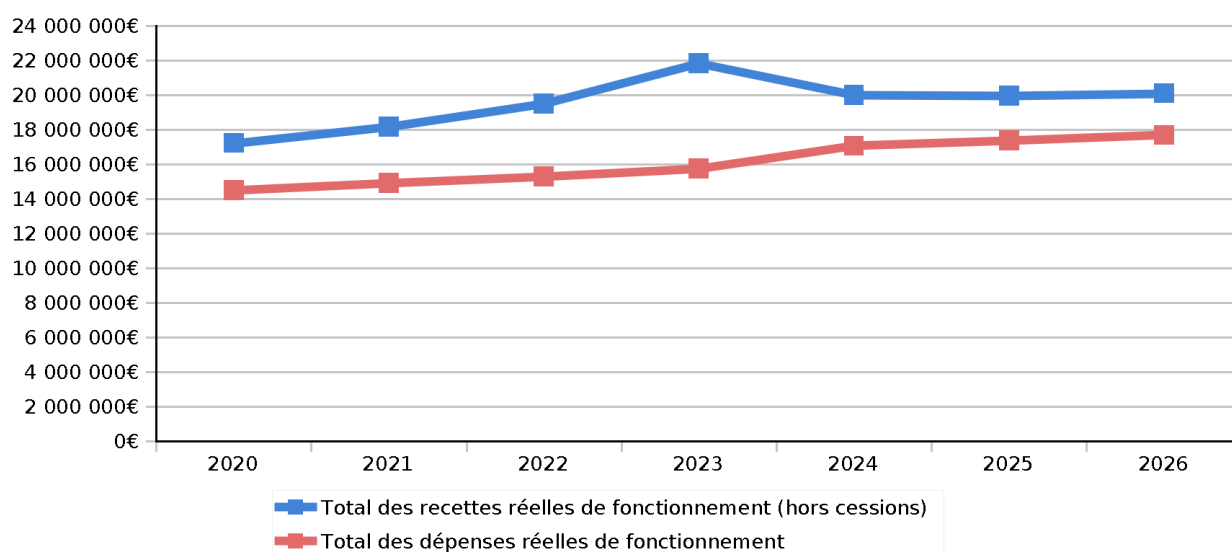
Sa baisse sera légèrement accrue en 2026 du fait de la réalisation de l'emprunt en 2025 (environ -150 k€) mais reste toutefois positive à condition de maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes, ce qui permettra de financer le programme d'investissement.

Epargnes



1.3 – L'effet de ciseau

Effet de ciseau

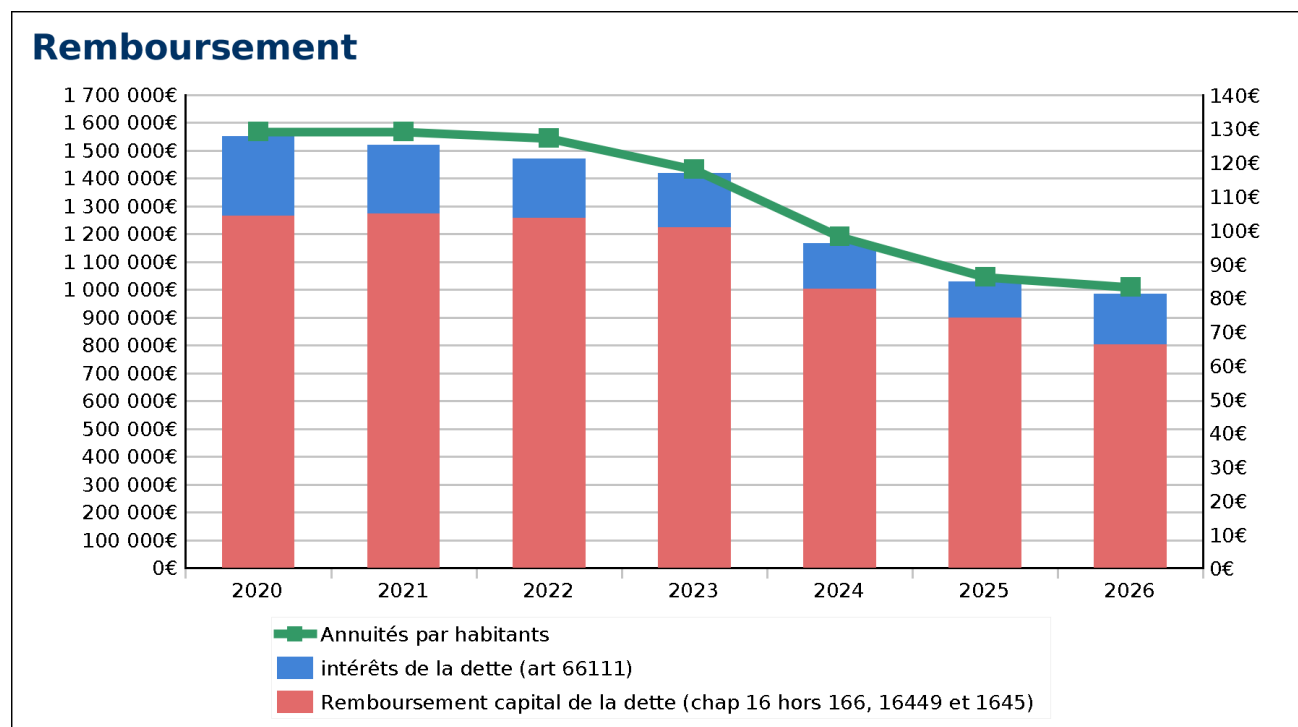


On peut noter que l'écart positif observé entre dépenses et recettes en 2023, dû à l'augmentation de la fiscalité et au maintien de la pression sur les dépenses de gestion tend à se resserrer les années suivantes, maintenant un écart quasi constant entre les deux courbes, à condition de maîtriser l'évolution des dépenses.

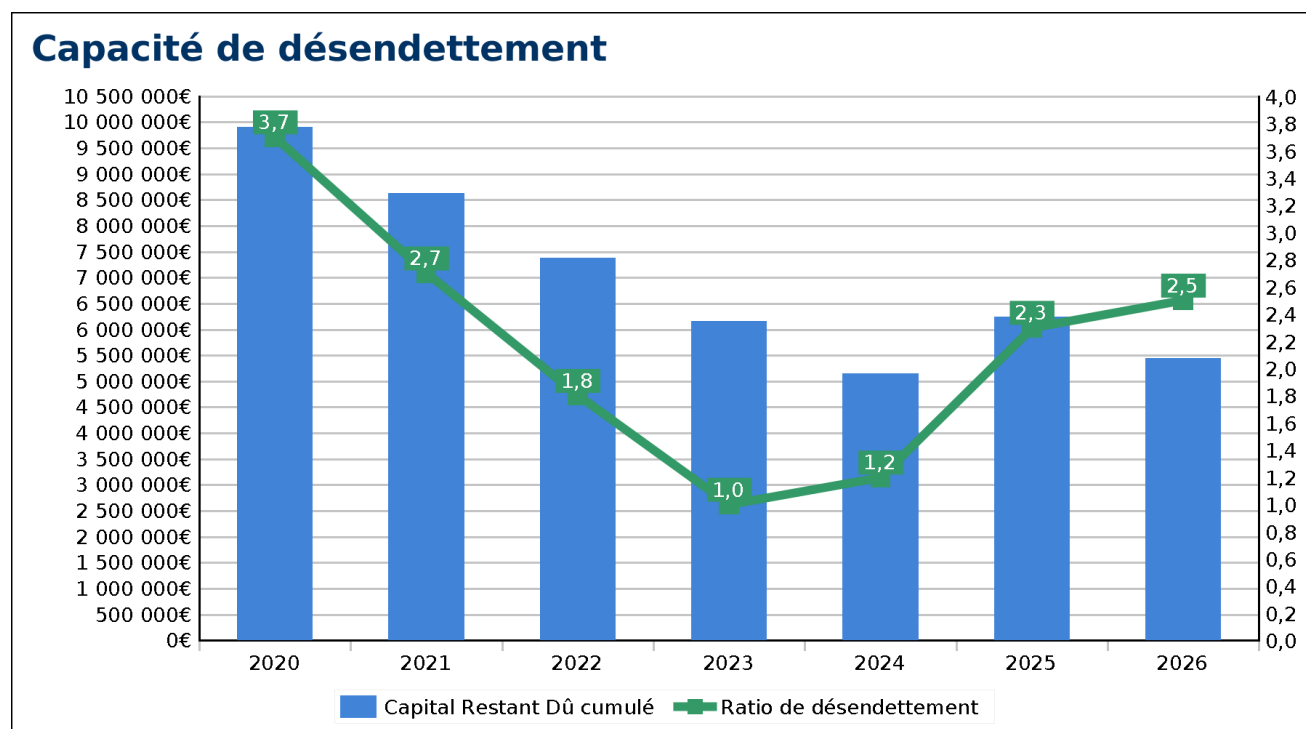
1.4- L'endettement

La prospective prévoit la réalisation d'un emprunt nouveau de 2 M€ en 2025, amortissable en 20 ans.

L'encours de la dette, qui s'élève à 5 151 401 € au 31/12/2024 (soit – 1M€ par rapport à 2023), s'établirait ainsi à 5 447 505 € au 31/12/2026 (au lieu de 3 514 668 €).



La capacité de désendettement est très satisfaisante, se situant à 2,3 ans en 2025 et 2,5 ans en 2026 (contre 1,5 ans sans emprunt nouveau). On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.



*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

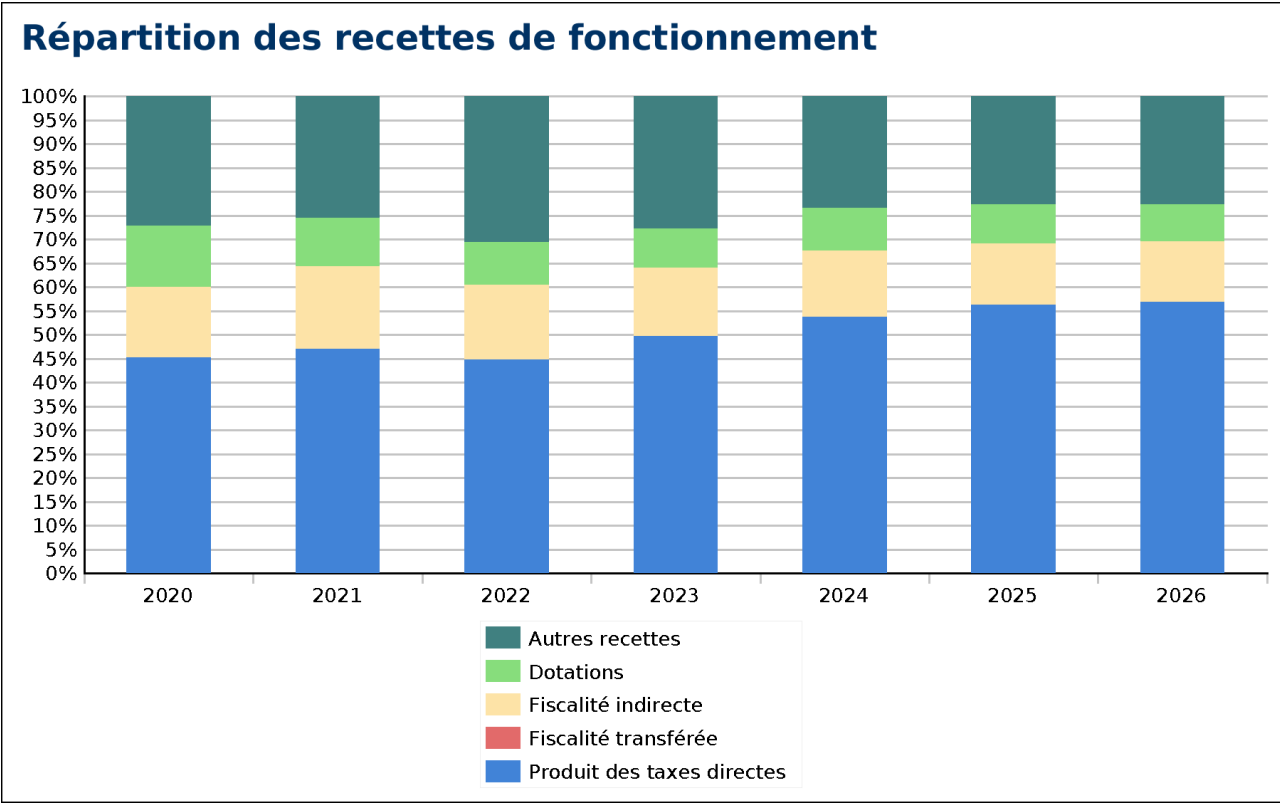
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le budget communal, les recettes réelles de la section de fonctionnement se composent de recettes fiscales (produit des contributions directes et des compensations, fiscalité indirecte) pour environ 70 %, de dotations et participations pour environ 8 %, des autres produits de gestion (revenus du domaine et remboursements divers) pour environ 13 %, le reste provenant du produit des services (9 %).

A la fin de l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées en légère baisse (-630 k environ) par rapport à 2024, principalement du fait de la baisse du produit des taxes diverses (-320 k€) dont la taxe additionnelle aux droits de mutation et de celui des dotations (-187k) dont la DGF.

Elles évolueraient ensuite comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2020/2026 de +2,73 %.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	17 347 231	-5,33 %	1 447
2021	18 168 777	4,74 %	1 540
2022	19 848 872	9,25 %	1 719
2023	21 822 352	9,94 %	1 817
2024	20 915 326	-4,16 %	1 750
2025	20 284 210	-3,02 %	1 705
2026	20 388 450	0,51 %	1 713



2.1 La fiscalité directe :

L'hypothèse retenue pour l'évolution de la fiscalité est la suivante : revalorisation des bases de THRS et TFB de +1,7% en 2025 puis +1,5% par an.

En conséquence, les produits de la fiscalité directe* évolueraient comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total	7 774 588	8 481 519	8 807 575	10 849 010	11 234 740	11 424 223	11 594 257
<i>Evolution n-1</i>	<i>1,28%</i>	<i>9,09%</i>	<i>3,84%</i>	<i>23,18%</i>	<i>3,56%</i>	<i>1,69%</i>	<i>1,49%</i>
TH (THRS à c. de 2021)	4 560 950	1 647 228	1 745 038	2 150 113	2 080 928	2 116 304	2 148 049
<i>Evolution n-1</i>	<i>0,78%</i>	<i>-63,88%</i>	<i>5,94%</i>	<i>23,21%</i>	<i>-3,22%*</i>	<i>1,70%</i>	<i>1,50%</i>
TFB	3 148 557	6 769 528	6 994 603	8 613 724	9 065 388	9 219 496	9 357 785
<i>Evolution n-1</i>	<i>2,06%</i>	<i>115,00%</i>	<i>3,32%</i>	<i>23,15%</i>	<i>5,24%</i>	<i>1,70%</i>	<i>1,50%</i>
TFNB	65 081	64 763	67 934	85 173	88 423	88 423	88 423
<i>Evolution n-1</i>	<i>-0,96%</i>	<i>-0,49%</i>	<i>4,90%</i>	<i>25,38%</i>	<i>3,82%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

*hors rôles supplémentaires et taxe sur les logements vacants

*NB : en 2023, les bases de THRS avaient été surévalués par les services fiscaux.

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte : Il s'agit des autres recettes affectées aux chapitres 73 et 731, à savoir la taxe sur l'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe de séjour, les droits de mutation et l'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité.

En 2021 et 2022, la taxe additionnelle aux droits de mutation a atteint un niveau record (plus de 1,4 M€) et a enregistré un recul de 100 k€ en 2023 et 181 k€ en 2024 ; la prospective retient 900 k€ en 2025 et les années suivantes.

Ces recettes évolueraient comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 560 694	3 136 993	3 124 635	3 125 323	2 922 527	2 596 029	2 596 029
-9,40%	22,51%	-0,39%	0,02%	-6,49%	-11,17%	0%

2.3 Les dotations : Elles comprennent la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations (DSU, DGD, recensement, élections, etc.).

Elles représentent 1,669 M€ en 2025 contre 1,857 M€ en 2024 et évoluent les années suivantes, comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 203 112	1 835 422	1 778 821	1 788 261	1 856 952	1 669 348	1 565 348
-0,43%	-16,69%	-3,08%	0,53%	3,84%	-10,10%	-6,23%

La DGF s'est maintenue en 2023 et 2024 du fait de la suppression de l'écêtement puis est à nouveau anticipée à la baisse (entre -7% et -8% par an).

2.4 Les autres recettes : En 2025 et 2026, elles sont estimées à environ 4,5 M€ par an (hors cessions).

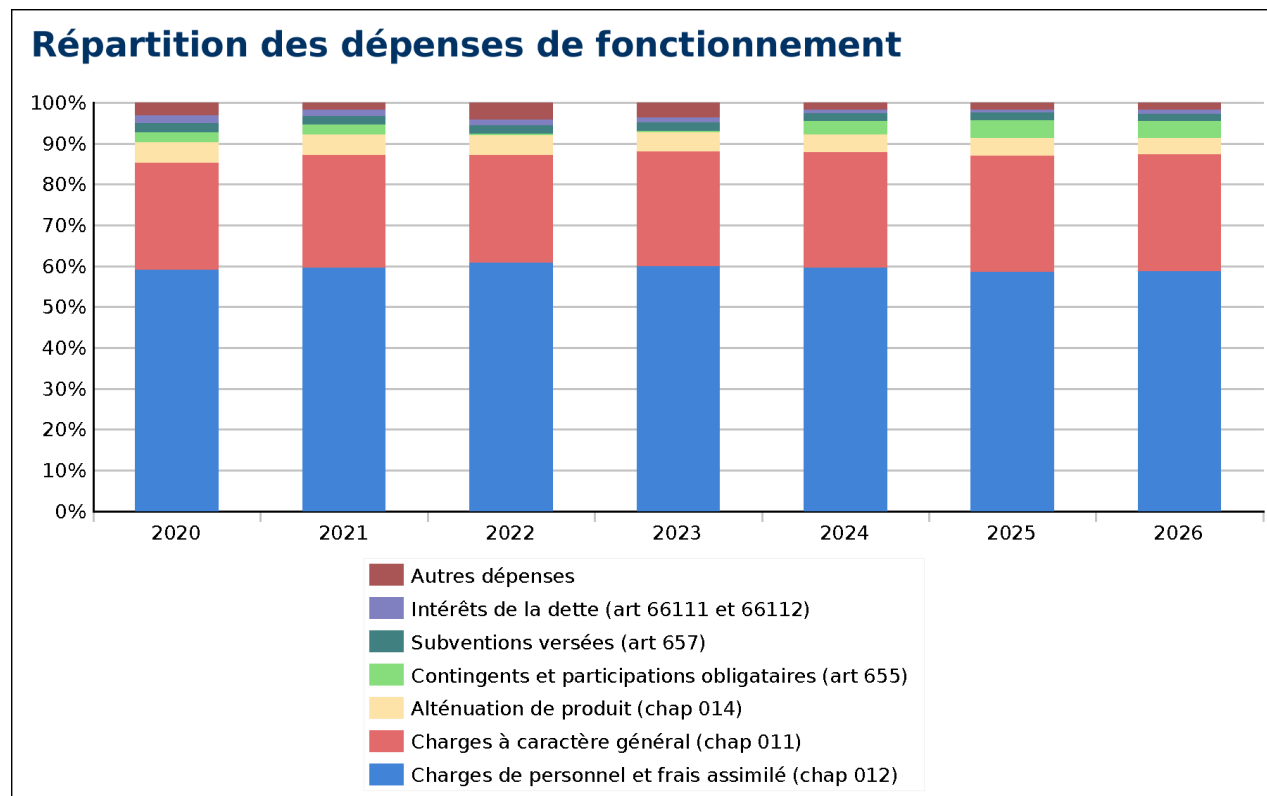
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 616 117	4 569 382	5 832 428	6 036 911	4 854 312	4 594 610	4 632 816
12,24%	- 1,01%	27,64%	3,51%	- 19,59%	-5,35%	0,83%

Elles comprennent notamment les produits des services, les revenus de l'exploitation du domaine, les atténuations de charges comme les remboursements des salaires par l'assurance et les remboursements de sinistres.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles évolueraient comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2020/2026 de +3,86%.

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	14 505 599	2,12 %	1 210
2021	14 921 154	2,86 %	1 265
2022	15 285 856	2,44 %	1 324
2023	15 760 381	3,1 %	1 313
2024	16 560 985	5,08 %	1 386
2025	17 568 771	6,09 %	1 476
2026	18 209 732	3,65 %	1 530



3.1 Les charges à caractère général

Elles sont anticipées à +6% environ au CFU 2025 (après +5,3% en 2024) du fait de nouvelles dépenses d'une part et de l'augmentation des prix des fournitures et prestations d'autre part, puis reprennent une augmentation linéaire les années suivantes.

L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos achats.

3.2 Les atténuations de produits

Outre le prélèvement au titre du FNGIR dont le montant est figé à 704 671 €, ce chapitre comprend les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (13,7 k€ en 2024).

3.3 Les contingents et participations

Ce poste représente environ 1,4 M€ en 2025 (+300 k€) et comprend la participation pour la gestion des crèches, la subvention allouée au CCAS et les subventions aux associations.

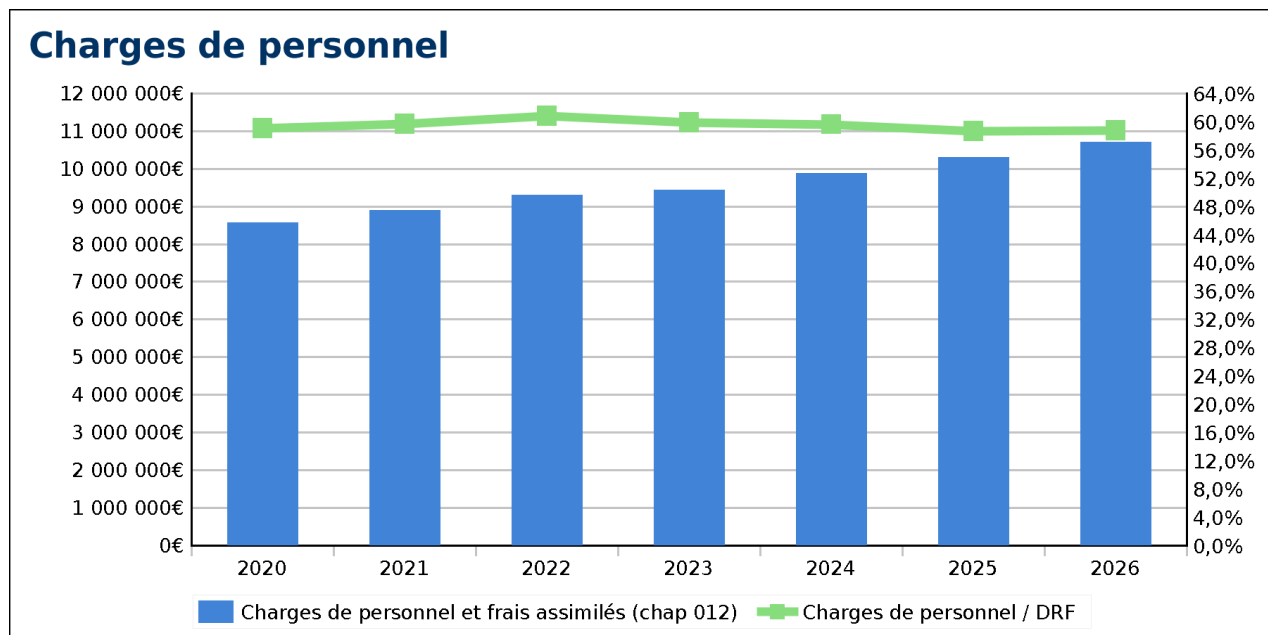
Ce poste augmente depuis 2024 du fait de l'ouverture des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance et donc de la participation communale ; puis se stabilise à compter de 2026.

3.4 Les intérêts de la dette : Ils s'élèvent à 130 k€ en 2025 en baisse de 30k€ du fait de l'extinction des emprunts en cours, puis augmentent en 2026 du fait de la réalisation du nouvel emprunt.

3.5 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : aux alentours de 60% des dépenses réelles de fonctionnement sur l'ensemble de la période.

La prospective intègre en effet une évolution des dépenses de personnel d'environ 4% par an, à effectif constant, qui permet de s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de celles-ci à un niveau moyen de 60 % des DRF à l'horizon 2026, ce qui correspond au niveau moyen de DRF des collectivités de même strate démographique.

Années	Dépenses de personnel	Evolution n-1	Part des DRF
2020	8 563 205	2,55 %	59,03 %
2021	8 902 579	3,96 %	59,66 %
2022	9 295 388	4,41 %	60,81 %
2023	9 437 658	1,53 %	59,88 %
2024	9 870 270	4,58 %	59,60 %
2025	10 300 000	4,35 %	58,63 %
2026	10 700 000	3,88 %	58,76 %



LES ELEMENTS INTERESSANT LE PERSONNEL

Vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le détail des rémunérations versées en 2024 s'établit comme suit :

	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS en EMPLOI AIDE	Allocation perte d'emploi	APPRENTI
Traitement horaire			176.73		7 735.76
Traitement de Base Indiciaire	4 174 364.54	1 184 983.49		17 951.97	
Nouvelle Bonification Indiciaire	27 689.26				
Supplément Familial de Traitement	48 641.91	5 042.03			
Indemnité de Résidence	42 365.21	10 608.65			
Heures supplémentaires & astreintes	242 675.29	14 656.89			
Régime indemnitaire	996 262.69	138 299.47	16.54		
Autres indemnités	19 350.65	5 154.46			
Transfert prime-point	-29 854.04				
Absences non rémunérées & jour de carence	-11 073.77	-19 556.95	-176.50		-687.24
Total	5 510 421.74	1 339 185.04	16.77	17 951.97	7 048.52

Soit un brut total de 6 867 558,75 € auquel s'ajoutent les charges (2 536 696.76 €), les allocations pour perte d'emploi de 3 agents (17 951,97 €) ; la rémunération de personnels extérieurs (surveillance de la plage et sécurité des manifestations : 58 148,75 €), l'assurance statutaire (46 016,96 €), la médecine du travail (4 377,75 €) et divers remboursements soit un total de 9 870 269,63 €.

L'évolution de la masse salariale pour 2025

L'évolution prévue en 2025 s'élève à un peu plus de 4 % par rapport au réalisé 2024 et comprend, outre l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT) pour environ 18,5 k€, l'augmentation du SMIC et la revalorisation éventuelle des indices, ainsi que des recrutements nécessaires aux services.

Les salaires / traitements

En 2024, la question de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique a de nouveau été au centre des débats. La crise économique mondiale et une inflation persistante ont poussé de nombreux syndicats à exiger une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice, revendiquant la nécessité de répondre à la baisse continue du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Toutefois, le ministre de la Fonction publique a indiqué, lors de sa rencontre avec les syndicats du 7 novembre 2024, qu'il n'y avait pas de hausse de la valeur du point d'indice prévue pour 2025, après les revalorisations intervenues par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023.

Ce décret a permis une hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice, effective depuis le 1er juillet 2023. Depuis cette date, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,92 €, contre 4,85 € en 2022.

Outre cette augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, le décret du 28 juin 2023 a également instauré l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 pour tous les agents publics, soit une augmentation salariale mensuelle brute d'environ 25 € par mois et par agent.

En outre, le décret du 28 juin 2023 a également prévu l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 et 418. Cela correspond à une augmentation pouvant aller jusqu'à 9 points supplémentaires, soit une hausse de 44 € brut par mois pour certains fonctionnaires.

Les agents concernés sont les fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que les agents contractuels rémunérés selon ces indices.

Au 1^{er} novembre 2024, le Smic horaire brut a été revalorisé de 2 % de man (revalorisation attendue au 1^{er} janvier 2025) et est passé de 11,65 € à 11,88€, soit un montant mensuel brut à 1 801,80 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires soit 1 426,30 € net.

Par ailleurs, un décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 instaure une augmentation progressive et significative du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Le décret fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,36 % en 2025, contre 31,65 % en 2024. Il doit augmenter progressivement les années suivantes pour atteindre 43,65 % en 2028.

En 2025 et 2026, les employeurs territoriaux doivent prendre en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, le décret n°2022-633 du 20 avril 2022 rend obligatoire une participation de la commune attribuée à chaque agent pour la prévoyance (7€ brut/mois minimum) à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour la mutuelle (15€ brut/mois minimum) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, la collectivité a souhaité aller au-delà de ses obligations légales en mettant en place ces deux participations de manière anticipée, dès le 1^{er} septembre 2024, à raison de 7 € brut/mois pour la prévoyance et de 10 € brut/mois pour la mutuelle santé (puis de 15 € brut/mois à compter du 1^{er} janvier 2026), pour chaque agent disposant d'un contrat de prévoyance et de mutuelle santé labellisé.

Les effectifs

Au 1^{er} janvier 2025, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

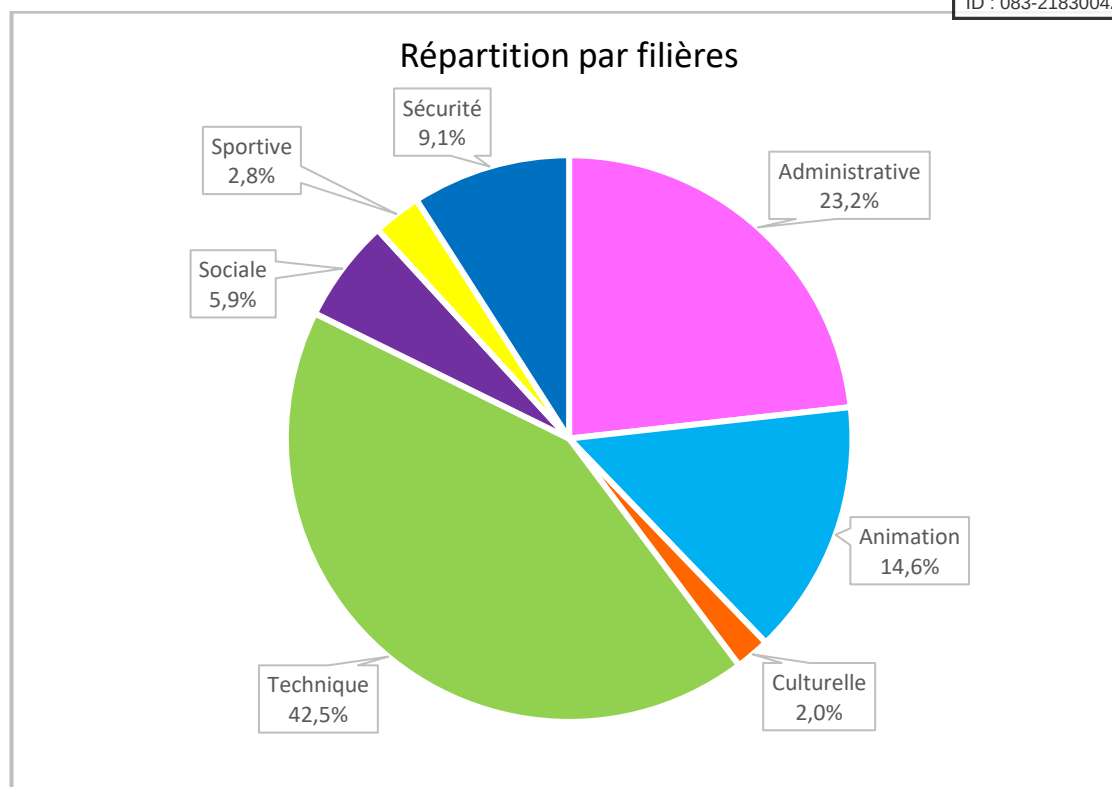
STATUT	Sexe		Total
	H	F	
TITULAIRES	82	106	188
NON TITULAIRES	20	29	49
STAGIAIRES	9	8	17
APPRENTISSAGE	0	1	1
TOTAL	111	144	255

L'effectif des non titulaires, majoritairement en catégorie C (CDD et vacataires) est le même par rapport au 1^{er} janvier 2024.

La commune emploie une large majorité de titulaires et de stagiaires (80,39%). Parmi les 188 titulaires, 24 sont actuellement en disponibilité ou en détachement.

Les autres agents représentent les emplois ponctuels (remplacement d'agents malades, animateurs vacataires et les contrats aidés).

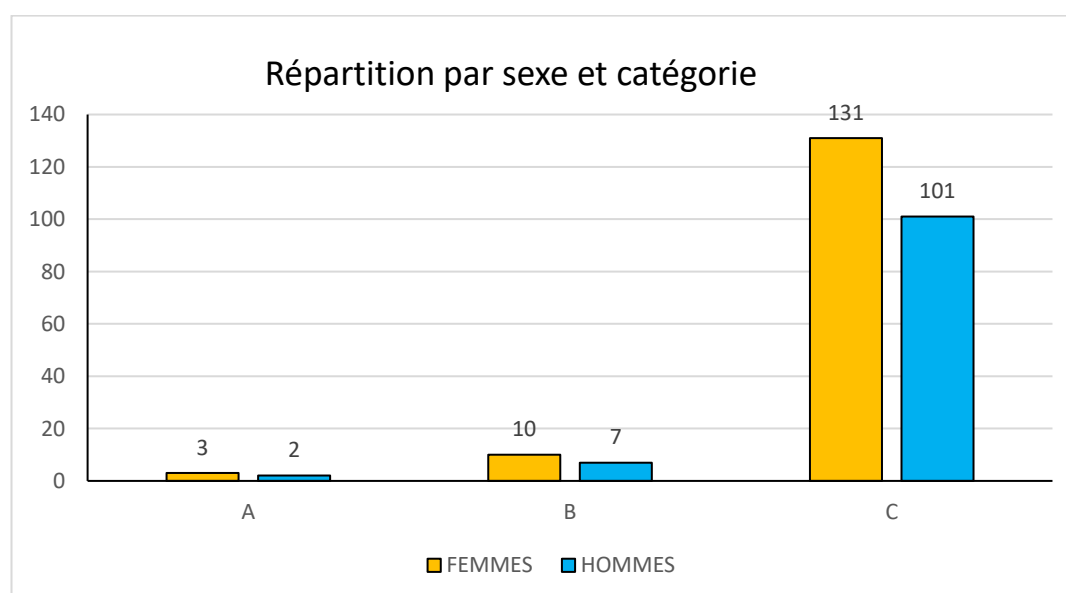
Les agents se répartissent comme suit dans les différentes catégories et filières :



La filière technique représente 43% des effectifs devant la filière administrative 23,2%, la filière animation 14,6% et la police municipale 9,1%.

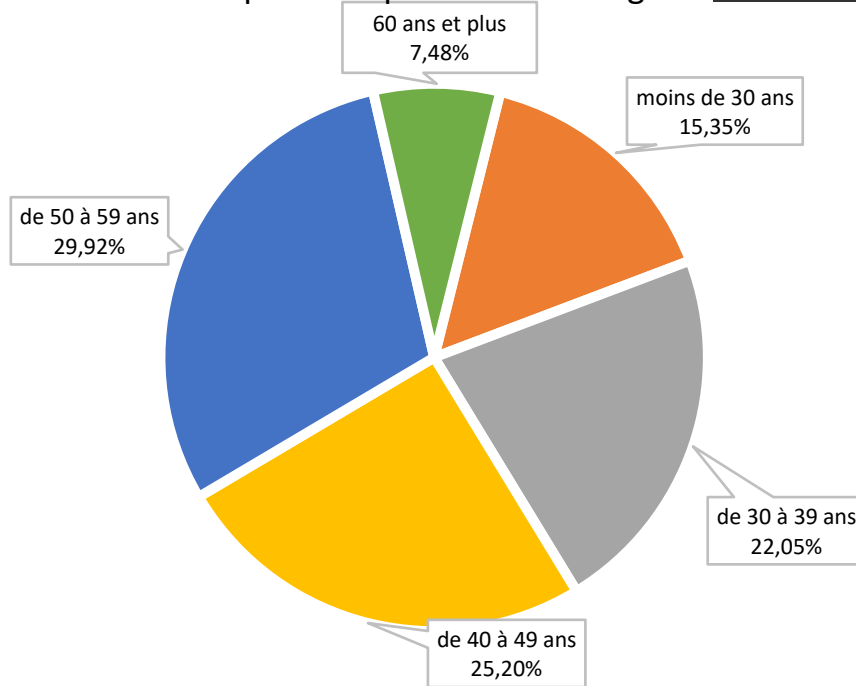
En 2024 comme les années précédentes, plus de 9 agents sur dix relèvent de la catégorie C (91,3%) et près de 57% sont des femmes.

La catégorie A est sous représentée, elle ne comprend que 5 agents dont 2 contractuels.



Les femmes représentent 56,7 % de l'ensemble des agents.

Répartition par tranches d'âge



Au 1^{er} janvier 2025, 62,6% des agents ont plus de 40 ans et 37,4% plus de 50 ans (contre 36% au 1^{er} janvier 2024). Au 1^{er} janvier 2025, l'âge moyen est de 43,7 ans (contre 43,2 ans au 1^{er} janvier 2024).

Gestion du temps de travail : Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé en décembre 2001, prévoyait que les agents de la commune travaillent 1 600 heures dans l'année. En 2004, il a été décidé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte portant ainsi le temps de travail à 1 607 heures, puis celui-ci est redevenu férié et il a été décidé, en 2009, de supprimer la journée du maire en compensation.

Le règlement du temps de travail, dont l'élaboration a été initiée en 2021, a été adopté par le conseil municipal le 18 janvier 2022.

Les objectifs étaient :

- Rappeler et faire appliquer le principe des 1 607 heures à tous les agents
- Définir les modalités d'annualisation du temps de travail de certains services
- Limiter les heures supplémentaires
- Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Des cycles de travail ont été définis dans le nouveau règlement du temps de travail.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, la majorité des services sont restés sur un cycle hebdomadaire mais les 1607 heures annuelles sont systématiquement respectées.

La durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 228 jours, avec une durée de travail hebdomadaire variable selon les services. Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels et 12 jours de RTT pour ceux qui travaillent 37 heures hebdomadaires.

Afin de faciliter la gestion des plannings agents, un logiciel de gestion des plannings dénommé « Océalia Planning » va être progressivement déployé dans les différents services de la mairie, à partir du mois d'avril 2025.

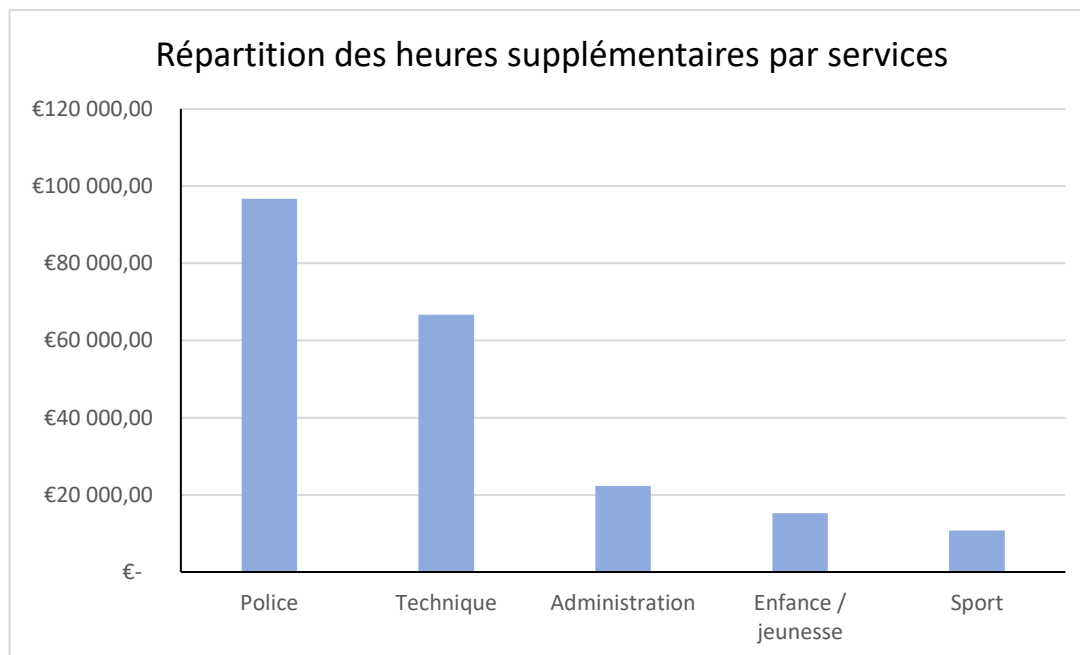
Le déploiement de cet outil dans la collectivité a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité des membres du CST lors de la réunion du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire et a mis en place un nouveau dispositif de déclaration de celles-ci en août 2023 afin d'en renforcer le contrôle.

Depuis cette date, il a été constaté une baisse du nombre d'heures supplémentaires ayant fait l'objet d'un paiement, par rapport aux années précédentes, à période équivalente (de septembre à décembre).

La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

En 2024, 10 011.5 heures supplémentaires ont été payées pour un total de 223 865,13 € (contre 9 599 HS en 2023).



Le régime indemnitaire a représenté un montant de 1 134 578 € pour l'ensemble des agents en 2024, en augmentation de 53 241 € par rapport à 2023, du fait notamment de l'attribution de points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 et de la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux le 1^{er} octobre 2024.

Le régime indemnitaire des agents, dénommé RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*), est composé de deux indemnités : l'IFSE (*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise*) et le CIA (*Complément Indemnitaire Annuel*).

Concernant l'IFSE, l'autorité territoriale a souhaité relever le montant de l'IFSE de 113 agents de catégorie C de la collectivité au 1er janvier 2023, afin de garantir un socle de rémunération minimum de 1500 € nets mensuels tous les agents de catégorie C. Il s'agit d'une mesure sociale qui n'a pas d'équivalent dans le reste de la France.

De plus, le montant de l'IFSE fait systématiquement l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un réexamen est également prévu tous les 4 ans, en absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquis, ce qui fut le cas en 2023 dans notre collectivité.

S'agissant du CIA, celui-ci a été mis en œuvre pour la première fois dans la collectivité en 2023. Il reprend les anciennes primes en vigueur dans la commune (prime de fin d'année et prime de présentisme), en y ajoutant une part variable calculée en fonction de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, les agents de Cogolin -toutes filières confondues- ont reçu chaque année, en 2023 et en 2024, en moyenne 255 euros de plus au titre des primes par rapport aux années précédentes, suite à la mise en place du CIA qui concerne désormais également les agents contractuels de la collectivité (essentiellement des agents de cantine et du service hygiène, qui sont des métiers pénibles avec de petits salaires), ce qui constitue aussi une avancée en termes d'équité entre les agents.

La mise en place du CIA a représenté un effort financier supplémentaire de 65 000 € en moyenne pour la collectivité en 2023 et en 2024, par rapport aux années précédentes.

A cela s'est ajouté la réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux, introduite par le décret n° 2024-614, qui introduit une nouvelle indemnité, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), qui remplace à compter du 1^{er} janvier 2025 l'ancien régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale de fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la catégorie C. Sont concernés par cette réforme les trois cadres d'emplois de la police municipale (agents, chefs de service et directeurs de police municipale), ainsi que le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La collectivité a mis en place dès le 1er octobre 2024 ce nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux, sans attendre la date butoir du 1er janvier 2025, ce qui a permis un gain de 60 € mensuels en moyenne pour les agents.

Aussi, après les augmentations intervenues en 2023 et en 2024, le niveau du montant du régime indemnitaire devrait se stabiliser en 2025.

Avantages en nature :

- Logements : 3 emplois communaux sont susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction communal.

Un agent bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service : le gardien du COSEC. Ce dispositif est notamment réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Deux agents bénéficient d'un logement pour occupation précaire avec astreinte : le directeur des services techniques et le directeur de la police municipale. Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

- Titres restaurant :

Les agents territoriaux peuvent, dans certaines conditions, bénéficier, soit de l'accès à une restauration collective, soit de l'attribution de titres-déjeuner. Les collectivités territoriales pouvant attribuer à leurs agents des titres-restaurant (chèques-déjeuner) lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, l'autorité territoriale a souhaité faire bénéficier les agents de la collectivité de Cogolin de cet avantage à compter du mois d'avril 2025.

La mise en place de cet avantage en nature pour les agents a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité des membres du CST lors de la réunion du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025.

4 – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025

4.1 Au projet de budget 2025, les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur d'environ 8,5 M€ (auxquels s'ajoutent les reports de l'exercice 2024 pour 11,9 M€.

Les réalisations sont anticipées comme suit :

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	3 143 324	-54,16 %	262
2021	3 450 596	9,78 %	292
2022	4 678 730	35,59 %	405
2023	3 488 228	-25,44 %	291
2024	4 325 692	24,01 %	362
2025	14 078 736	225,47 %	1 183
2026	7 082 540	-49,69 %	595

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT actualisé pour la période 2020/2026 s'élève à près de 30,8 M€ et se décline comme suit :

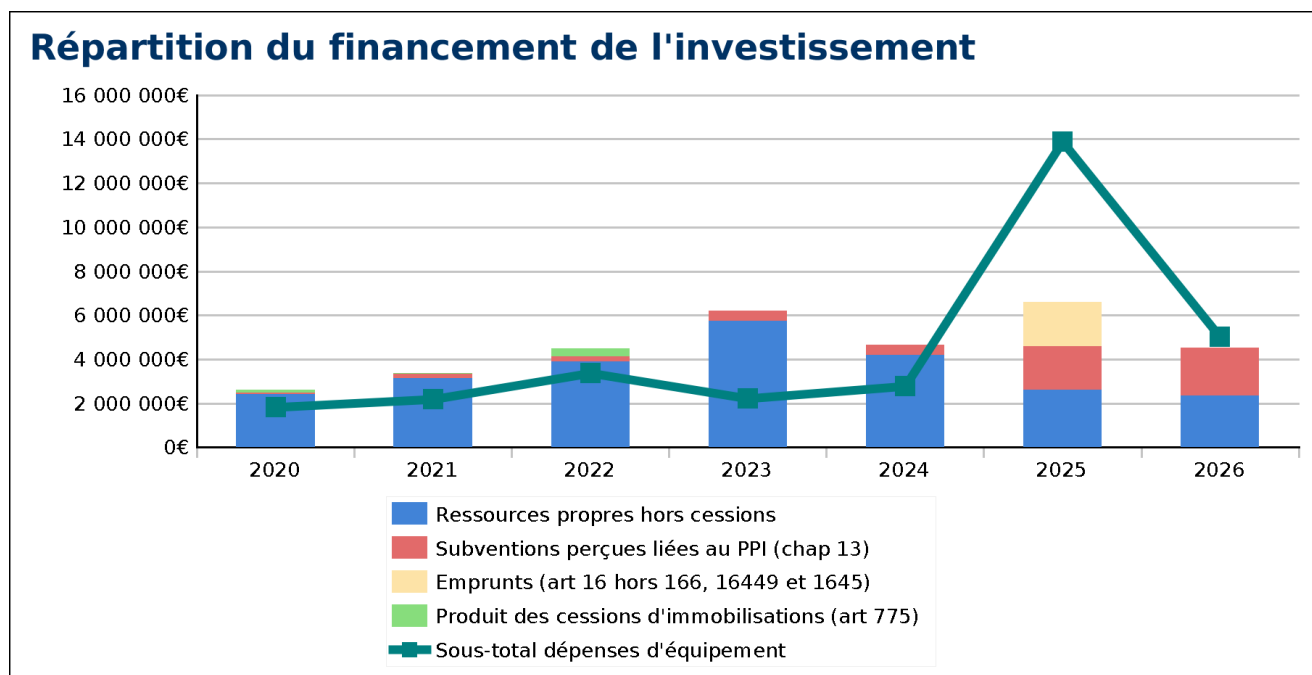
Libellé	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Acquisitions foncières	1 047 088	421 100	0	5 723	87 200	63 065	370 000	100 000
Annexe Place de la Mairie	372 078	30 724	311 153	30 201				
Centre Technique Municipal	1 038 205					60 538	977 667	
Eclairage public	3 137 560	126 199	224 220	117 476	240 787	26 878	2 352 000	50 000
Extension groupe scolaire du Rialet	3 726 108			47 736	117 616	159 566	3 000 000	401 190
Frais d'études	1 764 249	61 505	209 193	215 112	144 613	333 826	600 000	200 000
Frais documents d'urbanisme	300 480	7 111	30 914	40 164	59 493	47 798	100 000	15 000
Galerie du Rialet	737 284		153 548	16 920	276 816	0	40 000	250 000
Matériel culture et festivités	107 888	4 948	18 306	14 373	27 142	23 119	10 000	10 000
Matériel informatique	424 952	20 724	23 988	132 889	32 830	116 521	50 000	48 000
Matériel roulant (voirie)	288 254	48 720	41 494	0	0	98 040	50 000	50 000
Matériels et mobilier divers	867 900	55 495	80 882	90 103	121 211	220 209	150 000	150 000
OPAH RU	140 000				0	0	55 000	85 000
Parc Marceau	245 864					245 864	0	
Plateau Plein Soleil	605 228			0	0	406 166	199 062	0
Pont Val d'Astier	350 000					0	350 000	0
PUP Coustelines	1 195 500		0	0	0	0	730 000	465 500
PUP Les Fourches	981 132					0	0	981 132
Rond-Point de la Poste	600 000					0	270 000	330 000
Rénovation Château	255 148			229 907	25 241	0		
Rénovation Hôtel de ville	2 836 643				0	16 643	2 000 000	820 000
Subventions ravalement de façade	94 707	2 334	5 092	6 874	7 384	13 023	30 000	30 000
Travaux de bâtiments divers	1 336 303	125 894	97 140	190 881	380 000	213 388	200 000	129 000
Travaux de voirie	4 798 007	536 572	382 522	801 670	1 077 000	300 243	1 000 000	700 000
Travaux écoles cantines crèches	1 139 508	113 043	194 230	159 297	180 335	142 603	200 000	150 000
Travaux équipements sportifs	540 284	32 000	21 935	35 882	115 349	35 118	250 000	50 000
Vidéoprotection et fibre	302 796	23 451	32 969	15 876	27 118	53 382	100 000	50 000
Voie cyclable centre-ville à Fontmourier	980 963				0	116 171	684 792	180 000
Véhicules	582 709	100 548	58 993	117 813	23 651	81 704	100 000	100 000
Total dépenses programme	30 796 838	1 710 368	1 886 579	2 268 897	2 943 786	2 773 865	13 868 521	5 344 822
Total recettes programme	6 933 109	259 323	278 050	651 288	454 163	780 272	2 075 107	2 434 906
Coût annuel	23 863 729	1 451 045	1 608 529	1 617 609	2 489 623	1 993 593	11 793 414	2 909 916

4.2 Le financement du programme 2025

Les principales ressources proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement dégagé en 2024 (environ 6 M€) qui sera, cette année, affecté à près de 40% au financement des investissements de 2025, ce qui représente environ 30% des dépenses d'équipement prévues en 2025. Pour financer le programme d'investissement, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 2 M€ cette année.

A celui-ci s'ajoutent les taxes d'urbanisme, le FCTVA, les subventions et le produit des amendes de police, le tout représentant environ 13% de ces dépenses au budget 2025 (1,1 M€).

Din	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	1 447 229	1 952 015	2 950 077	4 831 890	3 336 897	1 815 856	1 374 405
FCTVA (b)	374 869	535 815	291 192	315 382	388 170	300 000	436 000
Autres recettes (c)	605 975	654 067	673 471	603 950	473 783	500 000	550 000
Produit de cessions (d)	128 941	22 701	354 965	6 426	14 000	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 557 014	3 164 598	4 269 705	5 757 648	4 212 850	2 615 856	2 360 405
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	55 000	206 127	214 498	458 087	445 436	1 972 139	2 169 123
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	5 874	0	0	2 000 000	0
Financement total h = (e+f+g)	2 612 014	3 370 725	4 490 077	5 988 606	4 658 286	6 587 995	4 529 528



5. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Outre le budget principal, la commune gère le budget annexe « immeubles de rapport ».

Celui-ci enregistre les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA. On y trouve les loyers des baux commerciaux ou professionnels : Manufacture des Tapis, immeuble commercial rue Clémenceau (Viviers), restaurants de plage, locaux à la Galiote et à la Cauquière, Pôle Emploi et les locaux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Rappel : En 2014, le budget a été équilibré par une subvention exceptionnelle du budget principal (1,4 M€) et le recours à l'emprunt (800 k€). De 2015 à 2019, il a été financé par ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, et avec une subvention d'investissement provenant du budget principal d'un montant de 350 k€ en 2016 et 450 k€ en 2017.

En 2020, l'emprunt souscrit a été totalement remboursé et le budget annexe a contribué au financement du budget principal à hauteur de près de 308 k€ puis de 226 k€ en 2021 et 340 k€ en 2022.

Il n'est plus prévu de reversement à compter de 2023.

Si l'on compare le **compte financier 2024** avec celui de 2023, on constate les évolutions suivantes :

Fonctionnement : Dépenses réelles - 2,32 % Recettes réelles + 16,20 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent cumulé de plus de 601 k€ (contre 674 k€ en 2023).

Prospective

La prospective est basée sur une hypothèse de quasi stabilité des recettes et dépenses de fonctionnement (exceptée la suppression du reversement d'une partie de l'excédent au budget principal).

En ce qui concerne l'investissement, la section prévoit la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Golfe ainsi que d'éventuelles nouvelles acquisitions de locaux commerciaux.

Les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	470 020	515 071	525 386	556 017	646 064	632 398	632 398
Dépenses de fonctionnement	383 091	278 259	407 644	84 998	83 024	85 983	88 547
<i>dont intérêts de la dette</i>	1 292	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	260 914	598	885	2 227	20 481	0	0
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	221 554	19 682	109 487	68 673	318 591	1 206 000	412 000
<i>dont capital de la dette</i>	133 333	0	0	0	0	0	0
<i>dont P.P.I</i>	87 815	19 682	109 347	68 673	318 591	1 206 000	412 000

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 86 k€ pour les charges à caractère général, aucun reversement au budget principal n'est prévu.

La prospective prévoit une augmentation des charges courantes de 3% par an.

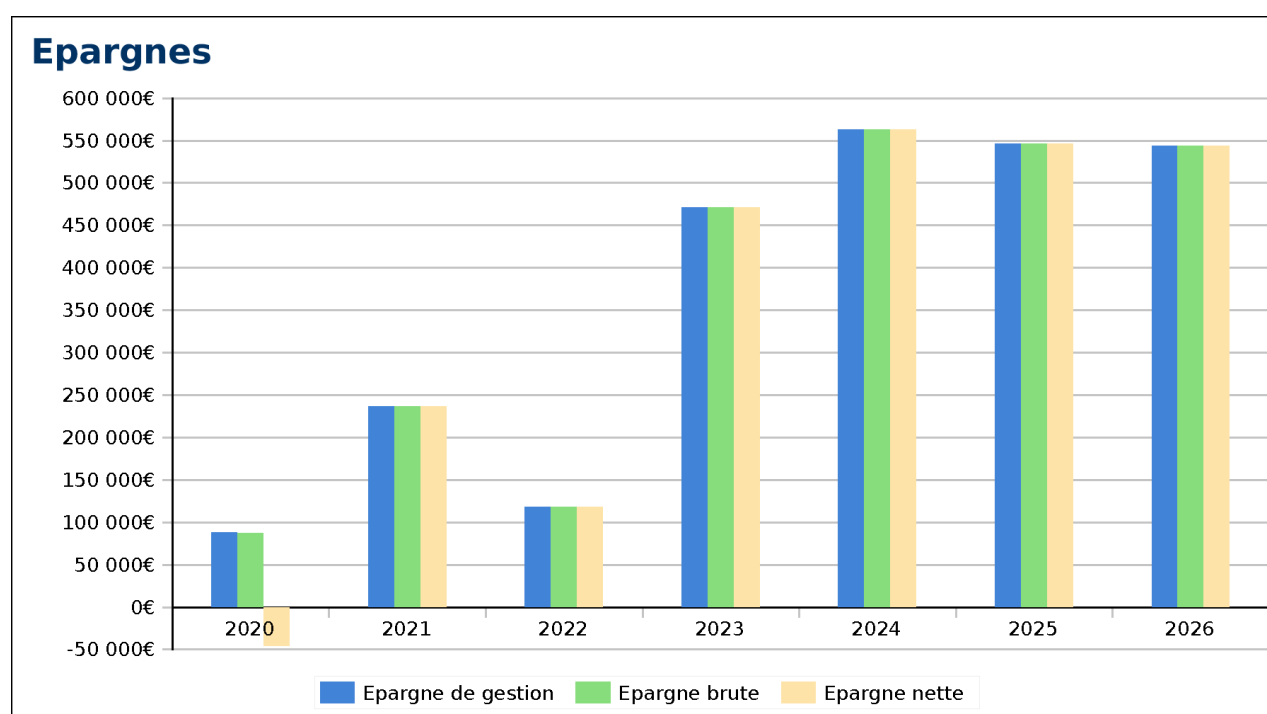
Le programme d'investissement et son financement

En 2025, des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 1,4 M€ environ au BP (1,2€ au compte financier) pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Golfe ainsi que d'éventuelles nouvelles acquisitions de locaux commerciaux.

La section d'investissement est équilibrée par le prélèvement sur la section de fonctionnement (506 k€), l'excédent reporté de la section (526 k€) et les dotations aux amortissements.

L'épargne

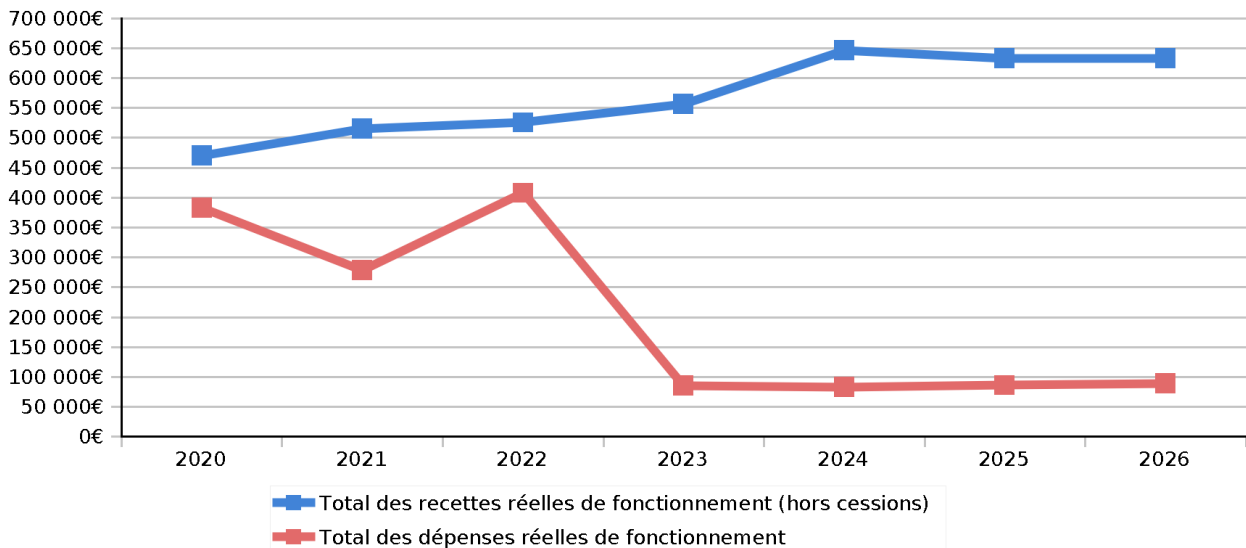
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	470 020	515 071	525 386	556 017	646 064	632 398	632 398
Epargne de gestion	88 221	236 812	117 742	471 020	563 040	546 415	543 851
Epargne brute	86 929	236 812	117 742	471 020	563 040	546 415	543 851
Taux d'épargne brute (en %)	18,49 %	45,98 %	22,41 %	84,71 %	87,15 %	86,4 %	86 %
Epargne nette	-46 404	236 812	117 742	471 020	563 040	546 415	543 851



Après une légère chute de l'épargne nette en 2020 due à l'action combinée d'une diminution des recettes (exonération de loyers pendant le confinement) et du reversement de l'excédent eu budget principal, celle-ci s'est relevée en 2021 mais a de nouveau chuté en 2022 tout en demeurant positive du fait de l'augmentation du reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal (340 k€ en 2022 contre 226 k€ en 2021).

Elle repart à la hausse en 2023 et les années suivantes du fait de la suppression de ce reversement ; ainsi, les recettes de fonctionnement étant nettement supérieures aux dépenses, l'épargne pourra contribuer au financement des investissements futurs.

Effet de ciseau



L'endettement

L'emprunt de 800 000 € souscrit en 2014 est arrivé à échéance fin 2020.

La prospective ne prévoit pas d'emprunt.

6. PRESENTATION CONSOLIDES DES 2 BUDGETS

	Rétrospective				Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	17 817 251	18 683 848	20 374 259	22 378 369	21 561 390	20 916 608	21 020 848
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 888 689	15 199 413	15 693 500	15 845 380	16 644 009	17 654 754	18 298 280
Epargne de gestion	3 087 577	3 709 141	4 538 923	6 722 827	5 006 359	3 391 192	2 903 473
Intérêts de la dette	287 956	247 306	213 129	196 262	162 978	129 338	180 904
Epargne brute	2 799 621	3 461 734	4 325 794	6 526 565	4 903 381	3 261 854	2 722 568
Remboursement capital de la dette	1 398 796	1 272 907	1 257 975	1 223 653	1 003 444	899 584	804 313
Epargne nette	1 400 825	2 188 827	3 067 819	5 302 912	3 899 937	2 362 271	1 918 256
FCTVA (art 10222)	374 869	535 815	291 192	315 382	388 170	300 000	436 000
Emprunts	0	0	5 874	0	0	2 000 000	0
Autres recettes (subventions)	921 889	860 792	888 854	1 064 270	939 700	2 472 139	2 719 123
Total des recettes réelles d'investissement	1 296 758	1 396 607	1 185 920	1 379 652	1 327 870	4 772 139	3 155 123
Sous-total dépenses d'équipement	1 925 664	2 197 221	3 486 565	2 288 747	3 092 456	15 074 521	5 756 822
Autres investissements hors PPI	40 418	150	43 677	44 501	369 744	0	0
Remboursement capital de la dette	1 398 796	1 272 907	1 257 975	1 223 653	1 003 444	899 584	804 313
Total des dépenses réelles d'investissement	3 364 878	3 470 278	4 788 217	3 556 901	4 644 283	15 284 736	7 824 540
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	9 909 380	8 636 474	7 378 498	6 154 845	5 151 401	6 251 817	5 447 505
Ratio de désendettement	3,54	2,49	1,71	0,94	1,05	1,49	2,00

7. LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE

Mutualisations

Outre les mutualisations qui reposent soit sur des groupements de commandes (système de télé alerte en cas de risque majeur, logiciel de fiscalité, schéma DECI), soit sur des conventions de mise à disposition de services :

- Mises à disposition descendantes : Observatoire marin, forêts, agriculture, SIG,
- Mises à disposition ascendantes : remboursement aux communes de charges afférentes à la maison de l'entreprise, aux ZAE, aux offices de tourisme, au conservatoire de musique, à la GEMAPI maritime et à la communication.

Depuis 2022, il était prévu la création de quatre services communs à savoir :

- Service DPO (délégué à la protection des données personnelles) : fait mais Cogolin n'y adhère pas
- Service fiscalité (observatoire et optimisation) : fait en octobre 2022 et Cogolin y a adhéré
- Service chargé de la gestion des subventions : fait en 2023 et Cogolin y a adhéré
- Service archives : études préalables toujours en cours

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La répartition des contributions dite « de droit commun » a lieu entre la communauté de communes et les communes, en fonction du CIF ; et entre ces dernières, en fonction de leur potentiel financier.

Depuis la création de la CCGST en 2013, la communauté a toujours décidé d'une répartition dérogatoire libre consistant à une prise en charge intégrale (excepté en 2015) des prélèvements FPIC du territoire par l'EPCI.

Fonds de concours

En 2023, la CCGST a institué des fonds de concours à destination des communes membres afin de les soutenir dans leurs investissements.

Ce fonds représente une enveloppe de 1 M€ par an de 2023 à 2026, répartie de manière égale entre les 12 communes, soit une enveloppe totale dédiée pour les 4 années du dispositif de 333 333 € par commune.

En décembre 2023, la commune a déposé un dossier de financement pour le projet de piste cyclable entre le centre-ville et Font Mourier pour un montant de 185 500 €.

En 2024, le fonds de concours des communes de Gassin et Cogolin a été abondé de 466 387,50 € chacune, correspondant à la reprise des excédents du budget du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA).

En 2025, la commune déposera le dossier de la réhabilitation de l'Hôtel de ville.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Attribution de compensation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRD	Capital restant dû
CRET	Contrat régional d'équilibre territorial
CRFP	Contribution au redressement des finances publiques
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotation nationale de péréquation
DPV	Dotation politique de la ville
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSID	Dotation de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSU	Dotation de solidarité urbaine
DTS	Dotation pour les titres sécurisés
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement local
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PF	Potentiel fiscal
PLF	Projet de loi de finances
PVD	Petites villes de demain
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
TaScm	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TP	Taxe professionnelle